



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 64 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012097-0001 - arrêté 12-083 portant fixation du forfait annuel urgences à la clinique Les Fontaines à Melun	1
Arrêté N °2012097-0002 - arrêté 12-084 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 à la clinique La Francilienne - Pontault Combault	3
Arrêté N °2012097-0003 - arrêté 12-085 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - clinique de Tournan	5
Arrêté N °2012097-0004 - arrêté 12-086 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - HP de Versailles - clinique des Franciscaines - Versailles	7
Arrêté N °2012097-0005 - arrêté 12-087 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - Hôpital privé de Parly II - Le Chesnay	9
Arrêté N °2012097-0006 - arrêté 12-088 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - CMC de l'Europe - Le Port Marly	11
Arrêté N °2012097-0007 - arrêté 12-089 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - Hôpital privé de l'Ouest Parisien - Trappes	13
Arrêté N °2012097-0008 - arrêté 12-090 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - Centre hospitalier privé du Montgardé - Aubergenville	15
Arrêté N °2012097-0009 - arrêté 12-091 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - CMCO d' Evry	17
Arrêté N °2012097-0010 - arrêté 12-092 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - Hôpital privé Jacques Cartier - Massy	19
Arrêté N °2012097-0011 - arrêté 12-093 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - Hôpital privé du Val d'Yerres - 91 Yerres	21
Arrêté N °2012097-0012 - arrêté 12-094 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - Hôpital privé Claude Galien - Quincy sous Sénart	23
Arrêté N °2012097-0013 - arrêté 12-095 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - Hôpital privé d'Antony	25
Arrêté N °2012097-0014 - arrêté 12-096 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - Pôle de santé du Plateau - Meudon	27
Arrêté N °2012097-0015 - arrêté 12-097 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 - HEP La Roseraie - Aubervilliers	29
Arrêté N °2012097-0016 - arrêté 12-098 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé de l'Est Parisien - Aulnay sous Bois	31
Arrêté N °2012097-0017 - arrêté 12-099 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 du Centre médico- chirurgical Floréal - Bagnolet	33
Arrêté N °2012097-0018 - arrêté 12-100 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé de Seine Saint Denis - Blanc Mesnil	35
Arrêté N °2012097-0019 - arrêté 12-101 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 de la Clinique de l'Estrée - Stains	37

Arrêté N °2012097-0020 - arrêté 12-102 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé du Vert Galant - Tremblay en France	39
Arrêté N °2012097-0021 - arrêté 12-103 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé Paul d'Egine - Champigny sur Marne	41
Arrêté N °2012097-0022 - arrêté 12-104 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé Armand Brillard - Nogent sur Marne	43
Arrêté N °2012097-0023 - arrêté 12-105 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé de Thiais	45
Arrêté N °2012097-0024 - arrêté 12-106 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 de la clinique Pasteur - Vitry	47
Arrêté N °2012097-0025 - arrêté 12-107 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 de la clinique Sainte Marie - Osny	49
Arrêté N °2012097-0026 - arrêté 12-108 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé Nord Parisien - Sarcelles	51
Arrêté N °2012097-0027 - arrêté 12-109 portant fixation du forfait global annuel urgence 2012 de la Clinique Claude Bernard - Ermont	53
Arrêté N °2012103-0003 - Arrêté 12-079 modifiant l'arrêté 10-684 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts- de- Seine	55
Arrêté N °2012114-0002 - Arrêté n °2012- DOSMS/73 portant désignation des membres de la commissin nationale consultative pour l'autorisation d'usage du titre professionnel de chiropracteur	58
Arrêté N °2012116-0001 - arrêté n °2012-132 modifiant l'arrêté 2012- DT94-88 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "ambulances d'IVRY" à IVRY SUR SEINE sous le n ° 94/11/110.	61
Arrêté N °2012116-0004 - Arrête 12-078 modifiant l'arrêté 10-683 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines	64
Arrêté N °2012117-0001 - arrêté 12-165 du 26 avril 2012 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2012	67

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2012114-0004 - arrêté portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de Paris et d'Ile de France	70
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-083 portant fixation du forfait annuel
urgences à la clinique Les Fontaines à Melun

ARRETE n° 12-083

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

CLINIQUE LES FONTAINES - 77007 MELUN

FINESS : 770300135

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **15 986** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **722 314 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **60 193 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-084 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 à la clinique La
Francilienne - Pontault Combault

ARRETE n° 12-084

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

CLINIQUE LA FRANCILIENNE - 77340 PONTAULT COMBAULT

FINESS : 770300176

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **18 065** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **809 016 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **67 419 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet - 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-085 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - clinique de Tourman

ARRETE n° 12-085

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

CLINIQUE DE TOURNAN - 77220 TOURNAN EN BRIE

FINESS : 770790707

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **12 651** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **635 613 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par déléation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-086 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - HP de Versailles -
clinique des Franciscaines - Versailles

ARRETE n° 12-086

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HP DE VERSAILLES - CLINIQUE DES FRANCISCAINES - 78009 VERSAILLES

FINESS : 780300323

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **20 566** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **895 717 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **74 644 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0005

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-087 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - Hôpital privé de Parly
II - Le Chesnay

ARRETE n° 12-087

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE DE PARLY II - 78150 LE CHESNAY

FINESS : 780300406

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **13 177** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **635 613 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012097-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-088 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - CMC de l'Europe - Le
Port Marly

ARRETE n° 12-088

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L' EUROPE - 78560 LE PORT MARLY

FINESS : 780300414

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **11 912** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **548 911 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **45 743 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0007

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-089 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - Hôpital privé de l'Ouest
Parisien - Trappes

ARRETE n° 12-089

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN - 78190 TRAPPES

FINESS : 780300422

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **40 164** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **1 589 330 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **132 445 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégitation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0008

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-090 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - Centre hospitalier privé
du Montgardé - Aubergenville

ARRETE n° 12-090

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE - 78410 AUBERGENVILLE

FINESS : 780300455

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **7 105** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **375 509 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **31 293 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet - 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de Santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-091 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - CMCO d' Evry

ARRETE n° 12-091

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY - 91035 EVRY

FINESS : 910300144

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **12 193** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **548 911 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **45 743 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégué
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0010

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-092 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - Hôpital privé Jacques
Cartier - Massy

ARRETE n° 12-092

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER - 91349 MASSY

FINESS : 910300219

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **20 809** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **895 717 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **74 644 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0011

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-093 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - Hôpital privé du Val
d'Yerres - 91 Yerres

ARRETE n° 12-093

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES - 91330 YERRES

FINESS : 910300300

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **6 530** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **375 509 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **31 293 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet - 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France
Par délégué
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0012

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-094 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - Hôpital privé Claude
Galien - Quincy sous Sénart

ARRETE n° 12-094

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN - 91480 QUINCY SOUS SENART

FINESS : 910803543

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **20 864** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **895 717 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **74 644 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0013

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-095 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - Hôpital privé d'Antony

ARRETE n° 12-095

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE D'ANTONY - 92166 ANTONY

FINESS : 920300043

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **38 417** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **1 502 628 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **125 219 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0014

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-096 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - Pôle de santé du
Plateau - Meudon

ARRETE n° 12-096

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

POLE DE SANTE DU PLATEAU - SITE MEUDON - 92360 MEUDON LA FORET

FINESS : 920300597

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **8 827** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **462 210 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **38 518 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par déléation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0015

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-097 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 - HEP La Roseraie -
Aubervilliers

ARRETE n° 12-097

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL EUROPEEN DE PARIS LA ROSERAIE - 93308 AUBERVILLIERS

FINESS : 930300025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **30 054** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **1 242 524 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **103 544 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégitation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0016

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-098 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé de l'Est
Parisien - Aulnay sous Bois

ARRETE n° 12-098

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN - 93604 AULNAY SOUS BOIS

FINESS : 930300066

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **14 670** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **635 613 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0017

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-099 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 du Centre médico-
chirurgical Floréal - Bagnolet

ARRETE n° 12-099

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL FLOREAL - 93170 BAGNOLET

FINESS : 930300082

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012, modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **12 512** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **635 613 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France
Par délégué
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0018

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-100 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé de
Seine Saint Denis - Blanc Mesnil

ARRETE n° 12-100

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE DE LA SEINE-SAINT-DENIS - 93156 LE BLANC MESNIL

FINESS : 930300116

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **17 130** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **722 314 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **60 193 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0019

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-101 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 de la Clinique de l'Estrée
- Stains

ARRETE n° 12-101

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

CLINIQUE DE L'ESTREE - 93240 STAINS

FINESS : 930300553

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **25 877** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **1 069 120 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **89 094 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0020

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-102 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé du Vert
Galant - Tremblay en France

ARRETE n° 12-102

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT - 93290 TREMBLAY EN FRANCE

FINESS : 930300595

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **17 725** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **809 016 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **67 419 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par déléation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0021

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-103 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé Paul
d'Egine - Champigny sur Marne

ARRETE n° 12-103

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE - 94507 CHAMPIGNY SUR MARNE

FINESS : 940300031

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **8 596** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **462 210 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **38 518 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France
Par déléation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0022

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-104 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé
Armand Brillard - Nogent sur Marne

ARRETE n° 12-104

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD - 94130 NOGENT SUR MARNE

FINESS : 940300270

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **12 581** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **635 613 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé


François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0023

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-105 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé de
Thiais

ARRETE n° 12-105

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE DE THIAIS - 94320 THIAIS

FINESS : 940300445

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **8 200** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **462 210 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **38 518 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0024

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-106 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 de la clinique Pasteur -
Vitry

ARRETE n° 12-106

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

CLINIQUE PASTEUR - 94400 VITRY SUR SEINE

FINESS : 940300569

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **24 818** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **982 419 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **81 869 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet - 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France
Par délégué
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0025

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-107 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 de la clinique Sainte
Marie - Osny

ARRETE n° 12-107

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

CLINIQUE SAINTE-MARIE - 95520 OSNY

FINESS : 950300244

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **25 912** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **1 069 120 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **89 094 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0026

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-108 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 de l'Hôpital privé Nord
Parisien - Sarcelles

ARRETE n° 12-108

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN - 95200 SARCELLES

FINESS : 950300277

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **15 371** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **722 314 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **60 193 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégué
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0027

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-109 portant fixation du forfait global
annuel urgence 2012 de la Clinique Claude
Bernard - Ermont

ARRETE n° 12-109

portant fixation du Forfait global annuel urgence (FAU) 2012

CLINIQUE CLAUDE BERNARD - 95124 ERMONT

FINESS : 950807982

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L. 162-22-15, R. 162-22-9, R.162-42-1 et R. 162-42-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

CONSIDERANT : le nombre d'ATU issu des données PMSI 2011 de l'établissement, soit : **15 782** ;

CONSIDERANT : le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 - Le montant du forfait annuel pour l'activité de médecine d'urgence est fixé à **722 314 euros**.
- Article 2 - Ce montant est réparti en douze mensualités de **60 193 euros**, versées de janvier à décembre 2012.
- Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012103-0003

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 12 Avril 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté 12-079 modifiant l'arrêté 10-684 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire des Hauts- de- Seine

Arrêté n°12-079
Arrêté modifiant l'arrêté n°10-684 fixant la liste des membres de la conférence de
territoire des Hauts -de-Seine

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
- VU le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- VU l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- Vu l'Arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est complété comme suit :

4) pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine

e) pour les internes en médecine :

-en tant que titulaire : Anouck MINTANDJAN en remplacement d'Elodie GENOUD

9) pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

-en tant que titulaire : Georges SIFFREDI Président de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre

-en tant que suppléant : Ioannis VOULDOUKIS-Conseiller de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 12 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012114-0002

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 23 Avril 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n °2012- DOSMS/73 portant
désignation des membres de la commissin
nationale consultative pour l'autorisation
d'usage du titre professionnel de chiropracteur

ARRÊTÉ N°2012-DOSMS/ 73

**Portant désignation des membres de la commission nationale consultative pour
l'autorisation d'usage du titre professionnel de chiropracteur**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le Code de la Santé publique, notamment son article L.1431-3 ;

Vu la loi n°2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment ses articles 75 et 127 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie, notamment ses articles 6, 8, 13, 17 et 23 ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 modifié relatif à la composition du dossier et aux modalités de l'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les chiropracteurs par le décret susvisé ;

Vu l'arrêté n°DS-2011/236 du 22 décembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont nommés membres de la commission nationale consultative pour l'autorisation d'exercice de la chiropraxie, mentionnée aux articles 6, 8, 13, 17 et 23 du décret n°2011-32 susvisé :

Président

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant.

Membres

Quatre personnalités qualifiées autorisées à user du titre de chiropracteur ou désignées en raison de leurs compétences dans les domaines de la formation ou de leur expérience en santé ou en chiropraxie :

Titulaires :

- M. Philippe FLEURIAU (*chiropracteur*)
- M. Christophe IZARD (*chiropracteur*)
- M. Olivier LANLO (*chiropracteur*)
- M. (*médecin*)

Suppléants :

- M. Nicolas DESTANG (*chiropracteur*)
- M. Thierry KUSTER (*chiropracteur*)
- M. Luc MESME (*chiropracteur*)
- M. (*médecin*)


Article 2 : les membres titulaires et suppléants composant la commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent par les personnes désignées dans les deux mois suivant sa notification, par les tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 AVR 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012116-0001

**signé par Autres signataires
le 25 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté n °2012-132 modifiant l'arrêté 2012-DT94-88 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "ambulances d'IVRY" à IVRY SUR SEINE sous le n ° 94/11/110.

Arrêté n° 2012-132
Modifiant l'arrêté n°2012-DT94-88
Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« Ambulances d'IVRY » à IVRY SUR SEINE
sous le numéro 94/11/110

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012-060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DT-94-117 en date du 06 mai 2011 portant agrément de la société « AMBULANCES D'IVRY » sise 23, rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE (94200) ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2011 désignant Monsieur Kader SI TAYEB en qualité de co-gérant de la société « AMBULANCES D'IVRY » sise à IVRY SUR SEINE (94200) ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 529 418 626 en date du 18 janvier 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-DT 94-88 du 16 mars 2012 est modifié comme suit :

« La SARL dénommée « AMBULANCES D'IVRY » agréée sous le n° 94/11/110 a pour co-gérant :

- **Monsieur Samir KHELIFA**
- **Monsieur Kader SI TAYEB »**

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie d'IVRY SUR SEINE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 25 avril 2012

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Pour le délégué territorial

SIGNE

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social
Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012116-0004

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 25 Avril 2012**

Agence régionale de santé

Arrête 12-078 modifiant l'arrêté 10-683 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire des Yvelines

Arrêté n°12-078

Arrêté modifiant l'arrêté n°10-683 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
- VU le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- VU l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n°10-683 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

- 1) pour les représentants des établissements de santé :**
- **au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**
 - b) pour les établissements privés à but lucratif :**
 - b2)- en tant que suppléant :** Jean DERMERSEDIAN, en remplacement de Olivier de BEAUSACQ

3) pour les représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

b) -en tant que titulaire : Gwenaëlle GUILLOU, Directrice du CODES 78 en remplacement de Hélène DAVID

- en tant que suppléante : Sabine DURAND-GASELIN, en remplacement de Jean-Pierre COUTERON

5) pour les représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

b) au titre des réseaux de santé :

-en tant que suppléant : Roselyne FAGUET, Directrice du réseau EPSILON, en remplacement de Isabelle PRADE

8) pour les représentants des usagers :

a) au titre des associations agréées :

a3) – en tant que suppléant : Michel JACOTTIN, CLCV 78, en remplacement d'Elisabeth DUJARRIC

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 25 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012117-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 26 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-165 du 26 avril 2012 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2012

ARRETE n°12-165

Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de **SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION** et de **PSYCHIATRIE** des établissements de santé mentionnés au *d* de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-3, L.162-22-6 - R.162-31 et R.162-41-1 ;
- VU l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux *d* et *e* de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2012 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au *d* de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2012 ;
- VU l'avis de la Fédération régionale de l'hospitalisation privée en date du 19 avril 2012 ;

ARRETE

Article 1 – soins de suite et réadaptation

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs des prestations de soins de suite et de réadaptation pour 2012 a été fixé à 0,19 % pour la région Ile-de-France.

En l'absence de modulation des tarifs, les montants 2012 des prestations de soins de suite et de réadaptation sont majorés de 0,19 %.

Article 2 - psychiatrie

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs des prestations des activités de psychiatrie pour 2012 est fixé à 0,35 % pour la région Ile-de-France.

Ce taux intègre en sus du taux moyen général attribué à toutes les régions, soit 0,29 %, un taux spécifique pour les établissements accueillant des patients en soins sans consentement, conformément aux dispositions de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, correspondant à une majoration tarifaire du prix de journée de psychiatrie générale de 2,50 € pour ces derniers.

Les tarifs des prestations de psychiatrie sont donc revalorisés de 0,29% à l'exception du prix de journée de la DMT 313 « soins sans consentement », créée à cet effet, majorée de 2,50 €.

Article 3

Le taux de revalorisation des prix de journée en hospitalisation complète s'applique sur le montant hors forfait journalier.

Article 4

L'ensemble des mesures décrites dans les articles précédents prend effet au **1^{er} mars 2012**.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012114-0004

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 23 Avril 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet**

arrêté portant création du service
interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication de la
préfecture de Paris et d'Ile de France



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

Arrêté n°2012-0xx-000x
portant création du service interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication de la préfecture de Paris et d'Ile-de-
France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnels, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 54 ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu le décret n° 2011-193 du 21 février 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 2012045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu la circulaire n° 5510/SG du 25 janvier 2011 définissant le cadre de création d'un service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication ;

ADRESSE POSTALE : Préfecture de Paris et d'Ile-de-France 5 rue Leblanc – 75911 Cedex 15

ADRESSE INTERNET : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>

Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, en date du 21 octobre 2011 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris du 10 février 2012 ;

Vu l'accord du projet de service par le secrétariat général du Gouvernement en date du 9 février 2012 ;

Vu la consultation pour avis de la direction départementale de la cohésion sociale du 17 février 2012 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, et du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est créé à la préfecture de Paris et d'Île-de-France. Il est placé sous l'autorité du directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 2 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication exerce ses missions aux bénéficiaires de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, de la délégation régionale à la recherche et à la technologie, de la délégation régionale aux droits des femmes.

Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication accomplit des prestations supplémentaires au bénéfice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris et de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris. Ces prestations sont conventionnées.

Article 3 : Dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication et des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information des directions départementales interministérielles et de la préfecture. Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication remplit à ce titre les missions suivantes :

- Le pilotage des systèmes d'information locaux ;
- L'administration, l'exploitation et la gestion des infrastructures et architecture technique et logicielle;
- La conduite des projets opérationnels informatiques et techniques ;
- La prise en charge du déploiement, de la disponibilité et du fonctionnement des applications, logiciels et poste de travail ;
- L'accompagnement et l'assistance des utilisateurs ;
- L'application de la politique de sécurité des systèmes d'information ;
- L'administration du service, la gestion du budget relative aux systèmes d'information et de communication, ainsi que la logistique des systèmes d'information et de communication ;

- La continuité des liaisons gouvernementales ;
- L'accueil téléphonique de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France et des entités rapprochées.

Article 4 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est organisé en pôles fonctionnels et de compétence comme suit :

- Pôle support des équipements locaux ;
- Pôle pilotage des projets opérationnels ;
- Pôle gestion et accueil téléphonique.

Article 5 : Le pôle support des équipements locaux met en œuvre toutes les techniques liées à l'administration, l'exploitation, les infrastructures et architectures techniques et logicielles des systèmes d'information et de communication. Il assure le service de proximité d'assistance aux utilisateurs dans le cadre de la chaîne de soutien.

Article 6 : Le pôle pilotage des projets opérationnels regroupe les missions d'études, de conduites de projets et développements liés aux projets locaux y compris interministériels et leurs déploiements, ainsi que le suivi de la gestion des applications locales.

Article 7 : Le pôle gestion et accueil téléphonique regroupe les missions d'accueil téléphonique, de gestion administrative et suivi budgétaire de la préfecture, de collecte des indicateurs et de logistique des systèmes d'information et de communication.

Article 8 : Les agents du service sont en situation d'affectation quel que soit leur ministère d'origine. L'affectation intervient conformément aux dispositions du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat.

Article 9 : Les spécificités liées aux mutualisations interministérielles des systèmes d'information et de communication existantes entre les différents acteurs locaux sont formalisées par conventions de service afin de garantir l'homogénéité de service fourni par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 10 : L'arrêté du 14 février 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° A l'article 4, les mots : « *service interministériel des systèmes d'information* » sont remplacés par les mots : « *service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication* » ;

2° L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article 5 : Un arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, fixe les missions et l'organisation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.* »

Article 12 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le secrétaire général de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Daniel Canépa

ADRESSE POSTALE : Préfecture de Paris et d'Ile-de-France 5 rue Leblanc – 75911 Cedex 15
ADRESSE INTERNET : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>

